

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°86/2021

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 30 AVRIL 2021 | 30 AVRIL 2021 |
| 40 | 38 | 39 | | |
| OBJET : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe régie-service tourisme. | | | | |
| RESUME : Le conseil communautaire avait acté le 23 novembre 2016 (cf. délibération n°122/2016) l'octroi par le budget principal d'une avance de trésorerie au budget annexe régie-service tourisme à hauteur de 500 000 €. Cette avance de trésorerie permettant ainsi de ne pas solliciter une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire et par conséquent d'éviter le paiement d'intérêts et de frais bancaires. Cette avance de trésorerie avait été accordée pour un montant de 500 000 €, il est proposé à l'assemblée communautaire de renouveler ce dispositif et de porter son montant maximal à 750 000 €. | | | | |

L'an deux mille vingt et un,
le six mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean MACE de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°85/2016 datée du 22 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°122/2016 datée du 23 novembre 2016 ;

Considérant que l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe régie-service tourisme permet de ne pas solliciter un établissement bancaire concernant l'octroi d'une ligne de trésorerie et donc d'éviter le paiement d'intérêts et de frais bancaires ;

Considérant que les besoins de trésorerie du budget annexe régie-service tourisme nécessitent une avance de trésorerie supérieure à 500 000 € ;

Délibère :

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe régie-service tourisme et porte son montant maximal à 750 000 € ;

Article 2 : Précise que les mobilisations et les remboursements de fonds s'effectueront au fur et à mesure des besoins du budget annexe régie-service tourisme ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.